

PROCÈS VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance extraordinaire du mercredi 13 octobre 2021 du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue virtuellement au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13 rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
Mme Véronique Menand	Vice-Présidente
Mme Mylène Audet	
Mme Chantal Bonneville	
Mme Geneviève Bourdeau	
M. Robert Cloutier	
M. Gabriel Dagenais	
Mme Catherine Drouin	
Mme Christine Filiatrault	
Mme Véronique Menand	
Mme Nancy Pelletier	
Mme Marie-Hélène Ouellette	
Mme Stéphanie Viens-Proulx	
M. Pascal Savard	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint
M. Marc-Antoine Brissette	Directeur par intérim du service des ressources matérielles
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

Sont absents :

Mme Francine H.-Michaud

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum et à la demande de la présidence confirme que la procédure de convocation a été respectée.

(Incidence : Il est 19h01)

3.0 Adoption de l'ordre du jour

115^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Pascal Savard

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences, constatation du quorum et constatation de la légalité de la procédure de convocation de la séance
- 3.0 Présentation de l'ordre du jour
- 4.0 Période de questions – Public
- 5.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport (temps estimé : 10 minutes)
 - 5.1. Actualisation des frais de transport pouvant être exigibles – Lancement en consultation (doc 5.1)
- 6.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Période de questions – Public

Aucune question

L'administrateur M. Gabriel Dagenais rejoint la séance

(Incidence : Il est 19h11)

5.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

5.1 Actualisation des frais de transport pouvant être exigibles – Lancement en consultation

La vice-présidente du conseil d'administration, Mme Véronique Menand, demande pourquoi le projet de résolution sur l'actualisation des frais de transport comporte un attendu sur une offre de services locale.

Le directeur général M. Sébastien Tardif indique qu'il faut une alternative d'offre locale pour permettre un meilleur accès à tous à des alternatives intéressantes et que la diversification de l'offre locale doit faire partie de la réflexion. Au surplus, s'ajoute l'engagement de maintien de l'approche tarifaire pour les élèves qui participent déjà aux différents programmes.

Mme Menand se questionne quant aux préoccupations des gens et sur la pertinence de cette réflexion à ce stade. Cette question sera certainement abordée via le comité de parents.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, indique qu'il faut de la transparence et qu'il faut être clair quant à la réflexion.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que des explications seront fournies afin de démystifier le tout auprès du comité de parents.

L'administrateur, M. Pascal Savard, souligne que dans un contexte de bonnes pratiques et afin de clarifier les impacts à venir, il est pertinent d'avoir un attendu quant à l'offre de services locale.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il y aura également une rencontre avec l'ensemble des directions d'établissement afin d'expliquer l'approche envisagée.

L'administratrice, Mme Nancy Pelletier, indique qu'il serait pertinent d'ajouter un « attendu » à la résolution qui pourrait se lire ainsi « Attendu l'objectif d'atteindre la démocratisation des programmes scolaires; ».

116^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la directive du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à la gratuité des services éducatifs, des manuels scolaires et du matériel didactique requis et aux contributions financières exigibles pour des services de garde en milieu scolaire et des services de transport pour des élèves qui fréquentent une école d'une commission scolaire et des modifications subséquentes à la *Loi sur l'instruction publique* et l'adoption du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

ATTENDU la Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents formation générale des jeunes, adoptée en vertu de la 768^e résolution du conseil des commissaires en date du 12 juin 2019 ;

ATTENDU qu'en vertu des encadrements précités le principe à appliquer est que la somme des frais pouvant être exigés des parents ne peut pas excéder la valeur réelle du service rendu.

ATTENDU que certains frais de transport exigés des parents résultent de la 760^e résolution en date du 9 mars 2011;

ATTENDU la Politique sur le transport scolaire adoptée par la 516^e résolution le 13 juin 2018;

ATTENDU qu'en vertu de la 552^e résolution en date du 12 septembre 2018 qu'une analyse interne des frais de transport devait être effectuée dans un objectif d'assurer leur conformité;

ATTENDU les coûts réels liés au transport des élèves qui exercent le choix d'un programme régional ou d'une école, tels qu'assumés par le Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui précise notamment :

4. L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire. (Nos soulignés)

(...)

ATTENDU la récurrence du déficit d'opération du transport scolaire auquel le Centre de services scolaire doit allouer des ressources malgré la contribution financière des usagers du transport scolaire aux fins des programmes régionaux ou des choix d'école qui est actuellement de 713 dollars;

ATTENDU qu'au terme de cinq ans suite à la révision des frais de transport le Centre de services scolaire assumera un maximum de 25% des frais de transport;

ATTENDU l'objectif de tendre vers un déficit zéro et l'autofinancement en matière de transport scolaire;

ATTENDU l'objectif d'atteindre la démocratisation des programmes scolaires;

ATTENDU la possibilité pour chaque établissement scolaire de développer une offre de services locale sans contrainte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les frais;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Catherine Drouin :

D'ADOPTER pour dépôt aux fins de consultation qui sera menée auprès du comité consultatif de transport et du comité de parents,

L'AUGMENTATION annuelle progressive pendant cinq ans à compter de l'année scolaire 2022-2023 des frais annuels de transport scolaire exigibles aux nouveaux usagers inscrits par choix à des programmes pédagogiques régionaux, conformément au document joint sous la cote CA-_____ en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

PRÉSERVER, pour les élèves actuellement inscrits par choix à des programmes pédagogiques régionaux, la progression du tarif actuel de 713 dollars ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'au terme de leur parcours scolaire dans lesdits programmes.

L'AUGMENTATION annuelle progressive pendant cinq ans à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour tous les élèves pour lesquels il y a un choix d'une école différente de celle qui dessert le territoire du lieu de leur domicile ou pour une adresse secondaire, conformément au document joint sous la cote **CA-116-21** en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il y a abstention de l'administratrice Mme Chantal Bonneville qui est également directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6.0 Levée de la séance

117^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 19h15)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président